

Secrétariat général du gouvernement

Nouméa, le 03/01/2022

-----  
Direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales

-----  
Service d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire

-----  
37, lot KSI - Païta  
BP M2 – 98849 Nouméa cedex  
Tél. : 24.37.45

Web : [www.davar.gouv.nc](http://www.davar.gouv.nc) – Mél : [davar.sivap@gouv.nc](mailto:davar.sivap@gouv.nc)

Affaire suivie par : Loïc CHAMBRIARD

2022-DAVAR-SIVAP-1923

|  |
|--|
| <p>Note aux importateurs<br/>Note aux déclarants en douane</p> |
|--|

Objet : Documents à fournir pour l'importation de viande de volaille et produits à base de viande de volailles.

Annexes. : - Annexe de l'arrêté n° 2014-333/GNC du 13 février 2014 relatif aux conditions d'importation des produits à risque sanitaire

- Attestation complémentaire pour les viandes de volaille et produits à base de viande de volaille

Mesdames et Messieurs les importateurs,  
Mesdames et Messieurs les transitaires,

Suite à l'extension rapide des foyers d'influenza aviaire hautement pathogène à travers le monde, les déclarations d'importations de viandes de volaille et produits à base de viande de volailles cru ainsi que les oeufs et ovoproduits non traités, devront être accompagnées, comme il est d'usage, du certificat vétérinaire prévu à l'annexe VII-6 de l'arrêté n° 2014-333/GNC du 13 février 2014 relatif aux conditions d'importation des produits à risque sanitaire, mais également de l'attestation complémentaire dont le modèle figure en annexe de cette note.

En cette période où l'épidémie évolue chaque jour, ce document permettra de simplifier les contrôles à l'importation.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire relative à cette problématique et nous vous tiendrons informés de l'évolution des restrictions.

La cheffe du pôle biosécurité du service d'inspection vétérinaire alimentaire et phytosanitaire

Dr Vét. Coralie LUSSEZ

